

## Service Jeunesse

jeunesse@saintsebastien.fr - 02 40 80 86 25

### Article 1 : Définition

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation des accueils de loisirs. Ces activités, organisées par le service Jeunesse de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, correspondent à :

- Accueil de loisirs mercredis
- Accueil de loisirs petites vacances
- Accueil de loisirs été
- Séjours été

Les structures :

Marcellin Verbe 3/5 ans	Aimée Verbe 6/9 ans	Le S'Potes 10/14 ans	Multisports été 8/16 ans	Séjours été 7/16 ans
Chemin de l'Ouche des Landes	Chemin de l'Ouche des Landes	6 rue des Becques	Gymnase Martellière	
02 40 80 85 29	02 40 80 85 30	02 40 80 85 26	02 40 80 86 25	02 40 80 86 25

### Article 2 : Inscription

Ces activités, sont ouvertes à l'ensemble des enfants de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire de 3 à 16 ans. Les dossiers d'inscriptions doivent être mis à jour, chaque année, auprès du service Guichetunick de la Mairie guichetunick@saintsebastien.fr ou 02 40 80 85 00. Les familles se doivent d'informer de toutes modifications de coordonnées.

Nouveaux inscrits : livret de famille, carnet de santé de l'enfant, attestation d'assurance responsabilité civile, attestation CAF ou avis d'imposition de chacun des membres du foyer.

Renouvellement dossiers : carnet de santé de l'enfant, attestation d'assurance responsabilité civile, fiche générale de l'enfant signée.

### Article 3 : Fonctionnement

La fréquentation peut être régulière ou épisodique.

#### 3.1 Accueils de loisirs mercredi

##### Marcellin Verbe 3/5 ans - Aimée Verbe 6/9 ans

Ecoles publiques : après-midi avec ou sans repas. Prise en charge des enfants par les animateurs dès la sortie de classe. Après-midi sans repas entre 13h30 et 14h.

Ecoles privées : journée ou demi-journée avec ou sans repas :

- Matinée sans repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil midi 11h30-12h
- Matinée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil après-midi 13h30-14h
- Après-midi sans repas : accueil après-midi 13h30-14h - accueil soir 17h-18h30
- Après-midi avec repas : accueil matin 11h30-12h - accueil soir 17h-18h30
- Journée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil soir 17h-18h30

**Le S'Potes 10/14 ans** : après-midi sans repas de 13h30 à 18h30 (accès libre)

### 3.2 Accueils de loisirs petites vacances

#### **Marcellin Verbe 3/5 ans - Aimée Verbe 6/9 ans - Le S'Potes 10/14 ans**

Accueil à la journée ou demi-journée avec ou sans repas :

- Matinée sans repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil midi 11h30-12h
- Matinée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil après-midi 13h30-14h
- Après-midi sans repas : accueil après-midi 13h30-14h - accueil soir 17h-18h30
- Après-midi avec repas : accueil matin 11h30-12h - accueil soir 17h-18h30
- Journée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil soir 17h-18h30

### 3.3 Accueils de loisirs + séjours été

#### **Marcellin Verbe 3/5 ans - Aimée Verbe 6/9 ans**

- Journée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil soir 17h-18h30
- Demi-journée sans repas : accueil après-midi 13h30-14h - accueil soir 17h-18h30

#### **Le S'Potes 10/14 ans**

Accueil à la journée ou demi-journée avec ou sans repas :

- Matinée sans repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil midi 11h30-12h
- Matinée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil après-midi 13h30-14h
- Après-midi sans repas : accueil après-midi 13h30-14h - accueil soir 17h-18h30
- Après-midi avec repas : accueil matin 11h30-12h - accueil soir 17h-18h30
- Journée avec repas : accueil matin 8h-9h30 - accueil soir 17h-18h30

#### **Multisports 8/16 ans**

Accueil à la semaine : tous les après-midi dont 1 journée avec sortie.

- Accueil après-midi : 13h30-14h – accueil soir 17h-18h30
- Journée avec pique-nique : accueil matin 8h-9h30 - accueil soir 17h-18h30

Aucun dépassement d'horaire ne peut être toléré.

#### **Séjours 7/16 ans**

Chaque été, plusieurs séjours de 4 à 15 jours sont organisés sur le territoire français ou à l'étranger (pour les plus grands) pour les 7/9 ans, les 9/11 ans, les 12/14 ans, 15/16 ans. Il s'agit de séjours comprenant l'hébergement, la restauration, les activités, l'encadrement pédagogique et le transport. Ils sont organisés dans le respect des textes en vigueur.

Il est possible que des personnes autres que les responsables légaux puissent venir chercher l'enfant. Il suffit de le signaler sur la fiche d'information lors de l'inscription ou de transmettre une décharge à l'accueil de loisirs. La personne chargée de récupérer l'enfant devra présenter une carte d'identité.

#### **Article 4 : Réservation - annulation**

Le système de réservation et d'annulation relève de la délibération en vigueur votée par le Conseil Municipal. Les réservations et les annulations se font via l'espace famille du Guichet Numérik dans la limite des places disponibles.

Pour toute demande de dérogation suivant les critères établis, contacter le service Jeunesse : [jeunesse@saintsebastien.fr](mailto:jeunesse@saintsebastien.fr) ou 02 40 80 86 25.

La capacité d'accueil des structures dépend de l'agrément délivré par la DRAJES (Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) dépendant du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

## **Article 5 : Tarification**

La tarification des accueils de loisirs et séjours est votée par le Conseil Municipal.

La participation des familles est définie en fonction de la méthode du taux d'effort à partir du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Le calcul de la tarification jeunesse est disponible sur l'espace personnel du Guichet Numerik rubriques : infos pratiques/tarification jeunesse.

## **Article 6 : Règlement**

La facturation des prestations est effectuée mois par mois par le service Régieunik. Les modes de règlements suivants sont acceptés : espèces, chèques, carte bancaire, chèques vacances, chèques CESU.

Il est possible de régler et suivre l'évolution des consommations de chaque enfant via l'Espace Famille du Guichet Numérik ou auprès du service Régieunik.

## **Article 7 : Aides**

Certaines familles peuvent prétendre à une aide financière via le Centre Communal d'Action Sociale. Renseignements auprès du Pôle Solidarités [polesolidarites@saintsebastien.fr](mailto:polesolidarites@saintsebastien.fr) ou 02 40 80 85 80.

## **Article 8 : Santé**

Les familles sont systématiquement prévenues lorsqu'un enfant présente des signes de maladie afin qu'ils puissent venir les chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence.

Des traitements médicaux peuvent être administrés par un adulte si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place, ou, exceptionnellement, sur la présentation d'une ordonnance avec les médicaments contenus dans leurs emballages d'origine.

Les frais médicaux avancés par la collectivité seront à rembourser auprès du service Jeunesse. Ce dernier contactera la famille.

## **Article 9 : Assurance et responsabilité**

La Ville et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir de leur fait ou de leur manquement durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour les dommages que pourraient causer leur enfant à des tiers du fait de leur agissement. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire à une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels (souvent déjà préconisé par l'école).

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol, ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra pas être engagée.

## **Article 10 : Conduites à respecter**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Ces règles de vie se traduisent par :

- Le respect du personnel d'encadrement
- Le respect des camarades
- Le respect des locaux et du matériel

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur au sein des accueils collectifs de mineurs.

## Sanction et exclusion

En cas de non-respect des règles de vie citées ci-dessus, les enfants s'exposent à des sanctions :

### - Niveau I

Concernant les comportements inappropriés à l'accueil de loisirs, une admonestation (avertissement solennel) sera énoncée. Il leur sera rappelé les règles et les sanctions.

### - Niveau II

Pour les actes de niveau I réguliers, les insultes, les destructions volontaires de matériel ou les « bagarres d'enfants », une exclusion temporaire de l'accueil de loisirs sera émise. Les parents en seront avertis par courrier.

### - Niveau III

Pour les actes de niveau II réguliers, les agressions physiques ou morales, ou l'atteinte à l'intégrité des enfants ou des adultes, une exclusion temporaire de l'accueil de loisirs sera déclarée par les services de la Ville. La sanction sera effective la semaine suivante et la famille en sera informée par courrier.

### - Niveau IV

Pour les récidives ou les comportements incontrôlables mettant en danger les enfants, une exclusion préventive immédiate de l'accueil de loisirs sera prononcée par les services de la Ville. La famille sera informée et convoquée pour un rendez-vous afin de mettre en place des solutions face aux difficultés rencontrées par l'enfant. Il pourra réintégrer l'accueil de loisirs quand une issue favorable sera trouvée.

Dans tous les cas, le retour de l'enfant doit passer par la présentation d'excuses envers la ou les personnes atteintes.

## Article 11 : Conditions particulières

### Accueils des enfants extraordinaires (handicap, trouble de la santé)

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire accorde une attention particulière à l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou souffrant de troubles de la santé. Un entretien est organisé avec la famille et la Cellule Inclusion pour étudier les meilleures conditions d'accueil.

La Ville accorde également une attention soutenue pour l'accueil des enfants allergiques ou ayant des troubles de la santé sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité fournit via un protocole d'accueil individualisé qui précise les conditions d'admission au service de restauration, des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique. La fourniture de ces plateaux repas n'entraîne aucun surcoût aux familles.

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est signataire de la Charte de Déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées.

